

Mandat du Comité des politiques et des procédures (P&P)

BRÈVE DESCRIPTION

Le Comité des politiques et des procédures appuie le BCAPG dans ses travaux en assurant le fonctionnement efficace et efficient du système d'agrément.

BUT/PRODUITS

Le Comité des politiques et des procédures (Comité P&P) est un comité permanent du Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG). Il est chargé d'examiner les normes, les politiques, les procédures et la documentation servant à évaluer les programmes d'études en génie à des fins d'agrément et d'équivalence substantielle. Il soumet des recommandations à l'examen du BCAPG.

À cette fin, le Comité P&P :

1. Soumettra à l'examen du BCAPG des propositions de modifications visant les normes d'agrément ou les énoncés d'interprétation.
2. Soumettra à l'examen du BCAPG des propositions de modifications visant les politiques, les procédures et la documentation portant sur l'agrément ou l'équivalence substantielle.
3. Maintiendra la liaison avec Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC) par l'entremise du Comité de liaison des doyens.
4. Entreprendra les tâches demandées par le comité exécutif et approuvées par le Bureau d'agrément dans son plan de travail annuel.
5. Fournira des rapports périodiques selon le plan de travail du BCAPG.

POUVOIR ET RESPONSABILITÉS

Le Comité P&P a le statut et le pouvoir d'un comité permanent du BCAPG. À ce titre, il est responsable auprès du BCAPG, en plus d'avoir le pouvoir et les responsabilités qui suivent.

1. Responsabilité des fonctions qui lui sont déléguées par le BCAPG et par le comité exécutif. Ces fonctions peuvent comprendre l'élaboration d'options stratégiques et de propositions de modification des normes à soumettre à l'examen du BCAPG.
2. Mise sur pied de groupes de travail dotés d'un mandat approprié pour aider le Bureau à réaliser ses travaux.

3. Organisation de réunions régulières avec le Comité de liaison des doyens pour faciliter les communications et la collaboration entre Doyennes et doyens d'ingénierie Canada et le BCAPG.
4. Présentation des résultats des fonctions déléguées au BCAPG par l'entremise du président du Comité P&P ou encore d'une ou de plusieurs personnes désignées par le Comité.

COMPOSITION

Le Comité P&P se compose de huit membres votants, y compris le président du Comité.

1. Le vice président du BCAPG assume la direction générale du Comité P&P et en coordonne le travail. Le président et le président sortant du BCAPG sont des membres votants du Comité P&P.
2. Les trois membres du BCAPG (à l'exclusion du président, du vice président ou du président sortant du BCAPG) agiront à titre d'agents de liaison. Les agents de liaison sont susceptibles d'être appelés à diriger des groupes de travail ou à y participer de façon *ponctuelle* dans le cadre du plan de travail du Comité P&P. Chaque agente ou agent de liaison s'assure que les projets dont il est responsable sont menés à terme en temps opportun, et veille à rendre compte au Comité P&P des progrès réalisés dans le cadre des activités.
3. Le vice président élu du BCAPG est invité à assister aux réunions du Comité P&P à titre d'observateur, sauf s'il en est déjà membre, auquel cas il conserve son droit de vote.
4. Les deux administrateurs d'Ingénieurs Canada nommés au BCAPG seront invités à assister aux réunions du Comité à titre de membres votants.
5. Deux administrateurs nommés du Groupe des chefs de direction (GCD) seront invités à assister aux réunions du Comité à titre d'observateurs.
6. Au moment d'élire les membres du Comité P&P, tous les efforts raisonnables doivent être déployés afin que le Comité soit composé d'un groupe diversifié représentatif de la population canadienne. De plus, un candidat admissible doit présenter l'expérience, les habiletés et les compétences suivantes :
 - a. Au moins deux années à titre de membre du BCAPG
 - b. Expérience de la présidence de visites d'agrément du BCAPG
 - c. Expérience du monde universitaire et de l'industrie
 - d. Genre
 - e. Compétences linguistiques en anglais et en français

Les membres du Comité P&P font tout pour que les qualités exposées dans les normes 6c à 6e soient présentées.

LIMITES DES MANDATS

1. Les mandats du président, du vice président ou du président sortant du Comité P&P ne peut pas durer plus longtemps que leur mandat au comité exécutif du BCAPG.
2. Habituellement, les mandats des agents de liaison durent deux ans. Les échéances seront décalées afin de s'assurer que les trois agents de liaison ne terminent pas leur mandat en même temps. Il est possible de prolonger le mandat d'un membre du Comité P&P au besoin. Ces prolongations seront établies au cas par cas, en tenant compte des autres tâches du BCAPG et de ce que souhaitent les membres du Comité P&P. C'est le comité exécutif qui confirmera les prolongations.
3. Les mandats des administrateurs d'Ingénieurs Canada nommés au BCAPG ne peuvent pas durer plus longtemps que leurs mandats au comité exécutif du BCAPG.
4. Les membres du Comité P&P ne pourront exercer qu'un seul mandat à titre d'agents de liaison.

PLANIFICATION

Le Comité P&P :

1. Se réunit normalement quatre fois par année, mais pourra tenir des réunions de plus à la demande du président.
2. Se réunit normalement deux fois par année avec le Comité de liaison des doyens.
3. Doit préparer un plan de travail et mener ses activités en fonction de ces plans. Le plan de travail doit être soumis chaque année à l'approbation du BCAPG et être abordé par le président du Comité P&P à chaque réunion du BCAPG.

PROCESSUS D'ÉLECTION DES MEMBRES

Le comité exécutif du BCAPG invitera tous les membres du Bureau à déclarer leur intérêt pour un siège au Comité P&P. Il fournira l'information sur la ou les fonctions qui doivent être remplies par un agent de liaison ainsi que la grille des normes utilisée pour l'élection. Toute norme indiquée dans les normes 6c à 6e de la section « Composition » du présent mandat et qui n'est pas représentée au sein du Comité P&P actuel doit être précisée.

1- Ingénieurs Canada et le BCAPG reconnaissent la nécessité de représenter équitablement les genres, les expériences professionnelles et les compétences linguistiques. Il serait bon que chacune de ces catégories soit représentée au Comité P&P — il est à noter qu'une personne peut représenter plus d'une catégorie (une femme francophone de l'extérieur du milieu universitaire, par exemple).

2- Avant l'élection, le comité exécutif du BCAPG fournit aux membres votants du BCAPG un résumé du profil de chaque candidat en lien avec les normes 6a à 6e dans la section « Composition » du présent mandat, ainsi qu'un curriculum vitae de deux pages maximum pour chaque candidat.

3- Processus d'élection

L'issue de l'élection des membres au Comité P&P est déterminée par un vote préférentiel secret des membres votants du BCAPG afin de pourvoir les postes vacants. Le président sortant du BCAPG (ou toute autre partie neutre convenue par le comité exécutif) supervise le processus d'élection. Le scrutin peut se dérouler en personne ou par vote électronique.

1. Chaque membre qui assiste à la réunion au moment du scrutin peut déposer un bulletin de vote. Les votes par procuration ne sont pas autorisés.
2. Chaque membre dépose un bulletin avec une note de classement pour chaque candidat proposé suivant les directives des scrutateurs. Les bulletins seront considérés comme nuls et seront rejetés si tous les candidats ne sont pas notés, si les candidats ne sont pas notés dans l'ordre ou en cas de note en double. Tout bulletin de vote déposé après l'élection ne sera pas compté.
3. Le secrétaire du BCAPG et l'observateur du BCCAG (ou toute autre partie neutre convenue par le comité exécutif) assument la fonction de scrutateurs.
4. Le président ou la présidente du BCAPG dépose un deuxième bulletin de vote noté qu'il ou elle place dans une enveloppe scellée; ce bulletin ne sera examiné et pris en compte que si nécessaire, tel que précisé ci-dessous.
5. Les scrutateurs examinent les bulletins de vote et déterminent le gagnant ou les gagnants selon la procédure suivante :
 - a. Pour chaque bulletin, chaque candidat obtient le nombre de points correspondant à sa note de classement dans ce bulletin : le candidat le mieux classé obtient un (1) point, le candidat classé en deuxième position obtient deux (2) points, et ainsi de suite, jusqu'à ce que chaque candidat ait reçu des points.
 - b. Pour chaque candidat, on calcule le total des points de tous les bulletins de vote valides.
 - c. Si un seul siège est à pourvoir au Comité P&P, le candidat ayant obtenu le plus petit nombre de points est élu.
 - d. S'il y a plus d'un siège à pourvoir au Comité P&P, les candidats ayant obtenu le plus petit nombre de points sont élus.
 - e. En cas d'égalité des voix, les scrutateurs ouvrent l'enveloppe scellée du président ou de la présidente du BCAPG, calculent les points sur ce bulletin de la même manière que pour les autres bulletins et ajoutent le bon nombre de points de ce bulletin au total des points des candidats à égalité. Le candidat ou les candidats qui ont obtenu le moins de points sont alors élus. Si les candidats sont encore à égalité, les scrutateurs choisissent le gagnant par tirage au sort.

Approuvé le 13 avril 2022